



Projet de deliberation

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Urbanisme n°2019-108: Acquisition par la commune d'Ambilly d'un appartement situé 1 bis rue Ernest Renan, parcelle cadastrée AD 366, appartenant aux consorts FAMY.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ambilly prévoit, à travers le dispositif des emplacements réservés, et notamment l'emplacement réservé n°28, que la rue des Négociants soit élargie et qu'un espace public soit créé. Cet emplacement réservé grève notamment la parcelle AD n°366, située à l'angle de la rue des Négociants (n°12) et de la rue Ernest Renan (n°1 bis et 1 ter), à hauteur de 40% environ de sa superficie. La parcelle AD n°366 est presque entièrement occupée par un bâtiment ayant, à l'origine, une vocation industrielle et elle constituée aujourd'hui en une copropriété comprenant des locaux d'habitation et associatifs.

Compte tenu de ces caractéristiques, la Commune a réalisé, depuis plusieurs années, des acquisitions de locaux à l'intérieur du bâtiment afin de maîtriser, progressivement, cette copropriété en vue de sa démolition pour mettre en œuvre l'élargissement de la rue des Négociants prévu au PLU. Aujourd'hui, la Commune d'Ambilly maîtrise 9 lots sur 20 de cette copropriété, représentant 748/1000^{ème} de l'ensemble.

Dans ce contexte, des discussions ont été engagées depuis plusieurs années avec la famille FAMY suite au décès en 2015 de Mme FAMY Félicienne, propriétaires d'un appartement de type studio de 42 m² environ, formant les lots n°11 et n°15 de la copropriété. Ce bien est libre d'occupation mais il est vétuste et dans un état dégradé suite à son occupation sans titre à plusieurs reprises.

A l'issue des discussions avec les héritiers de Mme FAMY, un accord pour une vente amiable de ce bien a été trouvé pour un prix fixé à 100.000,00 €. Les services de France Domaine ont émis un avis compatible avec le prix convenu dans leur courrier du 8 août 2018, référencé 2018-008V0620.

Compte tenu de l'état du bien et du fait qu'il n'est pas envisagé de le relouer étant donné la destination finale du bâtiment, il est proposé de dispenser les vendeurs de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires.

Enfin, il est précisé que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune d'Ambilly d'un appartement de 42 m², formant les lots n°11 et n°15 de la copropriété sise sur la parcelle AD n°366,

- situé 1 bis rue Ernest Renan à Ambilly et appartenant à aux consorts FAMY, pour un montant de 100.000,00 € ;
- de dispenser les consorts FAMY de la réalisation des diagnostics immobiliers prévus lors de la cession d'un bien eu égard à l'état et à la destination de l'appartement ;
 - de dire que les crédits correspondants à cette acquisition sont inscrits dans le budget principal de la commune ;
 - de désigner Me Mathieu BARRALIER, notaire à Annemasse, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique correspondant ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet appartement et à signer toute pièce y afférent.

Pièces jointes :

- PJ1 – Plan de situation et photographie
- PJ2 – attestation de propriété des consorts FAMY, héritiers de Mme FAMY Félicienne
- PJ3 – avis de France Domaine du 08/08/2018
- PJ4 – promesses de vente des consorts FAMY au profit de la Commune d'Ambilly